

RÉUNION DU BUREAU

1 AVRIL 2019

COMPTE-RENDU SUCCINCT

L'an deux mille dix neuf, le premier avril, les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 22 mars 2019 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 15 sous la présidence de Frédéric SANCHEZ.

Madame Pierrette CANU est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengueville), Mme DEL SOLE (Yainville), M. FOUCAUD (Oissel), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme KLEIN (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme RAMBAUD (Rouen) à partir de 17 heures 31, M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair)

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen) par Mme GUILLOTIN, Mme BOULANGER (Canteleu) par M. RANDON, M. CORMAND (Canteleu) par M. MOREAU, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par Mme DEL SOLE, M. GRELAUD (Bonsecours) par M. ANQUETIN, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume) par M. SAINT, M. MERABET (Elbeuf) par M. BONNATERRE, Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) par M. SANCHEZ

Absents non représentés :

M. BARRE (Oissel), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme ROUX (Rouen)

*** Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2018**
(Délibération n° B2019_0042 - Réf. 4088)

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 17 décembre 2018 est adopté.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions culturelles - Développement culturel en milieu pénitentiaire - Convention locale de développement culturel en milieu pénitentiaire 2019-2021 en faveur du public de la maison d'arrêt de Rouen : autorisation de signature**
(Délibération n° B2019_0043 - Réf. 4026)

Les termes de la convention locale de développement culturel en milieu pénitentiaire 2019-2021 à intervenir avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie (DRAC), le Service pénitentiaire d'insertion et de probation de Seine-Maritime et la maison d'arrêt de Rouen sont approuvés et le Président est habilité à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Dans ce cadre, des actions culturelles en faveur des détenus seront développées autour des manifestations culturelles du Patrimoine et des équipements culturels de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Convention triennale de partenariat à intervenir avec le Musée Des Impressionnismes Giverny (MDIG) : autorisation de signature** (Délibération n° B2019_0044 - Réf. 3969)

Il est proposé d'accorder le tarif réduit sur les expositions du Musée Des Impressionnismes de Giverny (MDIG) et de la Réunion des Musées Métropolitains (RMM) :

- à tous les visiteurs d'une exposition payante du MDIG qui ont visité dans l'année une exposition payante de la RMM,
- aux visiteurs d'une exposition payante de la RMM (comportant un tarif réduit), qui ont visité dans l'année une exposition payante du MDIG,
- aux adhérents des associations « Amis des musées de la Ville de Rouen », « Amis des musées de la Métropole et du Département », « Société des amis du MDIG » ; le tarif réduit est valable pour le porteur de la carte d'adhérent et un accompagnateur,
- aux titulaires d'une carte PASS MDIG.

Les termes de la convention de partenariat triennale 2019-2021 à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie, le Musée des Impressionnismes de Giverny et les association des amis de ces musées sont approuvés et le Président est habilité à signer la convention de partenariat.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions sportives - Groupement sportif Boucles de Seine - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0045 - Réf. 3998)**

Une subvention maximale de 10 000 € est attribuée au Groupement Sportif Boucles de Seine afin de participer financièrement aux heures d'encadrement liées à l'action d'accueil de personnes en situation de handicap. Les termes de la convention sont approuvés et le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec le Groupement Sportif Boucles de Seine.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions sportives - Activités d'intérêt métropolitain - Associations sportives - Saison 2018-2019 et manifestations 2019 - Subventions : attribution - Conventions à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0046 - Réf. 3970)**

Les subventions suivantes sont attribuées, au titre de la saison sportive 2018-2019 et des manifestations sportives 2019 :

- 42 000 € à l'ASRUC,
- 75 000 € au Stade Sottevillais 76,
- 24 000 € à l'USQRM Football Association.

Les termes des conventions à intervenir avec les associations sportives précitées sont approuvés et le Président est habilité à signer lesdites conventions.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements sportifs - Palais des Sports Kindarena - Programmation complémentaire au titre de l'année 2019 - Fed Cup demi-finale France-Roumanie - Versement d'une subvention à la Fédération Française de Tennis : autorisation - Accord-cadre et convention financière à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0047 - Réf. 4044)**

L'inscription de la demi-finale de l'édition 2019 de la Fed Cup, qui opposera l'équipe de France à l'équipe de Roumanie, organisé par la Fédération Française de Tennis les 20 et 21 avril 2019, est validée dans la programmation du Kindarena du 1er semestre 2019.

Une subvention de 70 000 € est attribuée à la Fédération Française de Tennis pour l'organisation de cet événement. Le Président est habilité à signer l'accord-cadre et la convention financière à intervenir avec la Fédération Française de Tennis.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Etude préalable au dépôt de candidature de l'appel à projets FISAC 2018 - Attribution d'une subvention (Délibération n° B2019_0048 - Réf. 3905)**

Une subvention de 9 862,50 € est attribuée à la ville d'Elbeuf-sur-Seine pour le financement de l'étude préalable du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) dont le montant total s'élève à 19 725 € en vue de sa candidature à l'appel à projets 2018. Cette subvention sera versée au vu de la présente délibération et remise du rapport final de l'étude. Les dépenses incluses dans l'assiette des dépenses éligibles seront prises en compte à partir du 18 octobre 2018, date de saisine de la Métropole. Le montant total de l'étude préalable est de 19 725 €HT.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Promotion intercommunale de la jeunesse - Appel à projets - Repérer et mobiliser les publics « invisibles » et en priorité les plus jeunes d'entre eux - Candidature de la Métropole : autorisation (Délibération n° B2019_0049 - Réf. 4111)**

Le Bureau a autorisé la candidature de la Métropole Rouen Normandie à l'appel à projets dédié au repérage et à la mobilisation des publics invisibles (jeunes peu diplômés de 16 à 25 ans ni en emploi, ni en formation, ni en études dit NETT) lancé par la DIRECCTE. Le Président est autorisé à accomplir toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Colloques et manifestations Enseignement Supérieur et Recherche - Attribution de trois subventions à l'Université de Rouen Normandie : autorisation (Délibération n° B2019_0050 - Réf. 4001)**

Les subventions suivantes sont attribuées à l'Université Rouen Normandie, dans le cadre du règlement d'aides aux manifestations et colloques relatif à l'enseignement supérieur et la recherche, approuvé lors du Conseil métropolitain du 14 mai 2018 :

- 1 300 € pour l'organisation du colloque « Les grands défis économiques du XXIe siècle »,
- 1 100 € pour l'organisation du colloque international « La Musette »,
- 4 500 € pour l'organisation de la 7th International Giardia and Cryptosporidium conference.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Plan Territorial de Prévention et Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) 2015-2020 - Versement de subventions pour l'année 2019 : autorisation - Conventions à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0051 - Réf. 3769)**

Les subventions suivantes, d'un montant total de 37 000 €, sont attribuées dans le cadre du Plan Territorial de Prévention et Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) 2015-2020 et au titre de l'année 2019 :

- AMII (Actions et Médiation Interculturelle pour l'Intégration) : 6 800 € pour l'action « Langues et intégration », pour un budget total de 85 309 €,
- Anim'Elbeuf : 2 800 € pour l'action « Non, ze veux me déguiser en Boucle d'Ours », pour un budget total de 8 111 €,
- La Cravate Solidaire : 2 400 € pour l'action « Les ateliers coups de pouce aux jeunes pousses », pour un budget total de 42 000 €,
- Ligue de l'Enseignement : 4 000 € pour l'action « Sensibilisation à la lutte contre les discriminations », pour un budget total de 5 187 €,
- MJC Elbeuf : 3 000 € pour l'action « Fight Racism and Sexism », pour un budget total de 9 400 €,
- Radio HDR : 6 000 € pour l'action « Discrimin'Action », pour un budget total de 12 000 €,
- Spark Compagnie : 6 000 € pour l'action « Lectures-spectacles dessinées et chantées, pour un budget total de 21 165 €,
- Youle Compagnie : 6 000 € pour l'action « Qui es-tu ? Et toi ? », pour un budget total de 13 550 €,

Les termes des conventions correspondantes sont adoptés et le Président est habilité à signer ces conventions.

Adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Gens du voyage - Association Relais Accueil Gens du Voyage (RAGV) - Subvention exceptionnelle au titre de l'année 2019 : attribution - Avenant n° 1 à la convention de partenariat du 16 décembre 2016 : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0052 - Réf. 3995)**

Une subvention complémentaire de 1 840 € est attribuée à l'Association Relais Accueil Gens du Voyage pour l'année 2019, soit une augmentation de 1,2 % de la subvention annuelle fixée à 153 335 € dans la convention de partenariat 2017-2019.

Les termes de l'avenant n° 1 à la convention conclue avec l'association Relais Accueil Gens du Voyage sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit avenant.

Adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Gens du voyage - Aide au logement temporaire 2 pour l'année 2019 - Convention à intervenir avec l'Etat : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0053 - Réf. 3978)**

Le versement par l'État à la Métropole d'une subvention dénommée « Aide au Logement Temporaire 2 » (ALT 2) estimée à 325 899,88 € pour l'année 2019 est approuvé.

Les termes de la convention à intervenir avec l'État sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Mission d'études architecturales, de conseil et d'expertise pour la rénovation des immeubles de bureaux du centre tertiaire Saint-Sever - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0054 - Réf. 3989)**

Les termes de la convention de partenariat de financement relative à l'étude AMO « Missions d'études architecturales, de conseil et d'expertise pour la rénovation des immeubles de bureaux du centre tertiaire Saint-Sever » sont approuvés.

L'enveloppe maximale allouée pour cette mission s'élève à 80 000 € HT et le financement de l'opération est réparti de la façon suivante :

- 10 % du montant HT soit 8 000 € maximum à la charge de la Ville de Rouen,
- le solde à la charge de la Métropole.

Le Président est habilité à signer ladite convention et à solliciter la participation de la Ville de Rouen et de signer tous les actes nécessaires à sa réalisation.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Groupement de commande - Convention constitutive Entretien des espaces gérés tant par la Métropole que par la Ville de Rouen sur le territoire de cette dernière : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0055 - Réf. 4065)**

Les termes de la convention de groupement de commandes relatif à l'entretien des espaces gérés tant par la Métropole que par la Ville de Rouen, au titre de leurs compétences respectives, sont adoptés et le Président est habilité à signer ladite convention. Le groupement de commandes est constitué jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard et la Métropole est désignée coordonnateur dudit groupement.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Mont-Saint-Aignan - Cavité souterraine rue de la Croix Vaubois - Travaux de comblement - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0056 - Réf. 3965)**

Les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Mont-Saint-Aignan établissant l'estimation de la participation de la Métropole Rouen Normandie à 14 400 €TTC (déduction faite de la subvention du Département) sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

Il est précisé que la propriété privée 31 rue de la Croix Vaubois prendra en charge les travaux de comblement de la cavité souterraine à hauteur de 13 800 € soit 23 % et que la propriété privée 29 rue de la Croix Vaubois prendra en charge ces travaux à hauteur de 24 600 € soit 41 %.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune d'Oissel - Travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public - rues du Docteur Cotoni et Emile Zola - Convention financière à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0057 - Réf. 4037)**

Le montant total des travaux d'effacement des réseaux basse tension et de télécommunication ainsi que la rénovation de l'éclairage public des rues du Docteur Cotoni et Emile Zola à Oissel est estimé à 175 000 €TTC.

Les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Oissel fixant sa participation pour le surcoût lié à l'embellissement des espaces publics à 72 917 € sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Création du Label "Autopartage - Métropole Rouen Normandie" : autorisation (Délibération n° B2019_0058 - Réf. 4059)**

La création du label « Autopartage – Métropole Rouen Normandie » est approuvée. Il est fixé comme caractéristique technique des véhicules au regard notamment des objectifs de réduction de la pollution et des gaz à effet de serre, le recours à une alimentation exclusivement électrique et comme condition d'usage des véhicules, la souscription d'un abonnement entre l'opérateur et l'utilisateur qui pourra être une personne morale ou physique.

La procédure d'attribution du label « Autopartage – Métropole Rouen Normandie » est approuvée sur le ressort territorial de la Métropole et la composition du dossier de demande d'attribution du label.

Le Président est autorisé à prendre toutes les dispositions nécessaires liées à la mise en place et à la délivrance du label autopartage et est habilité à signer tous documents relatifs à la demande d'attribution et à la délivrance du label autopartage.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Programme de restauration des pelouses calcaires des coteaux - Convention à intervenir avec la Ville de Rouen : autorisation de signature** (Délibération n° B2019_0059 - Réf. 3964)

Les termes de la convention pour la réalisation des travaux de restauration et de pose de clôtures sur l'emblématique site de pelouses calcaires de la Côte Sainte Catherine sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention. Ces travaux s'élèvent à la somme d'environ 35 000 €. Ils se dérouleront entre septembre et novembre 2019 et permettront de clôturer 1,4 ha.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité et Développement durable - Adhésion au Groupement d'intérêt public Agence normande de la Biodiversité et du Développement durable - Convention constitutive : autorisation de signature** (Délibération n° B2019_0060 - Réf. 4057)

L'adhésion de la Métropole Rouen Normandie au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Agence Normande de la Biodiversité et du Développement durable est approuvée.

Le versement d'une contribution, chaque année, est autorisé au titre de l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie, selon le budget qui sera défini annuellement par le GIP. Cette contribution statutaire est fixée pour les années 2019, 2020 et 2021 à hauteur de 10 000 € pour sa participation au fonctionnement du GIP, sous réserve d'inscription des crédits au budget.

Les termes de la convention constitutive portant création du Groupement d'Intérêt Public Agence normande de la Biodiversité et du Développement durable sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Convention de partenariat entre la Métropole et le Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie pour l'animation et la mise en œuvre du projet AMI BOIS - Avenant n° 1 à intervenir avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) de Normandie : autorisation de signature** (Délibération n° B2019_0061 - Réf. 3976)

Une subvention de 12 693,72 € net de taxes est attribuée au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) pour le prolongement du financement d'un poste de technicien qui sera mis à la disposition de la Métropole 51,5 jours en 2019 pour la mise en œuvre du projet « Amélioration de la mobilisation du BOIS » (AMI BOIS).

Les termes de l'avenant n° 1 définissant les modalités de versement de la subvention sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit avenant à intervenir avec le CRPF.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Lutte contre la pollution de l'air - Convention-cadre de partenariat entre la Métropole et ATMO Normandie : autorisation de signature - Convention d'application pour l'année 2019 : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0062 - Réf. 3975)**

Les termes de la convention-cadre de partenariat 2019-2021 sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec ATMO Normandie.

Les termes de la convention d'application pour l'année 2019 sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec ATMO Normandie. Une subvention annuelle à hauteur de 97 038 € est attribuée pour l'exercice 2019.

Adoptée (Mme PIGNAT et M. MOREAU, élus intéressés, ne prennent pas part au vote).

*** Services publics aux usagers - Environnement - Risques majeurs industriels et environnementaux - Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Zone Industriale-Portuaire de Petit et Grand-Quevilly - Travaux de signalisation - Convention financière à intervenir avec les sociétés BOREALIS et RUBIS TERMINAL et le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0063 - Réf. 4028)**

Les termes de la convention à intervenir avec les sociétés BOREALIS, RUBIS TERMINAL et le Grand Port Maritime de Rouen pour le financement des travaux de mise en place de cinq dispositifs de signalisation dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Zone Industriale-Portuaire de Petit et Grand-Quevilly sont approuvés.

Le Président est habilité à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le coût de ces travaux a été estimé à environ 61 000 € hors taxes, soit 73 300 € TTC. Le financement de cette opération sera couvert par une participation maximale des industriels de 29 901 € et du GPMR de 15 591 €.

Adoptée.

*** Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Notre-Dame-de-Bondeville, Mont-Saint-Aignan, Grand-Quevilly, Duclair, Yville-sur-Seine, Saint-Aubin-Celloville, Déville-lès-Rouen et Hénouville : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0064 - Réf. 4050)**

Les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) sont attribués, selon les modalités définies dans les conventions financières, aux communes suivantes, pour un montant total de 454 322,10 € :

- Commune de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE

Projet : Aménagements d'un parcours fitness et d'espaces ludiques. Le montant total des travaux s'élève à 72 270,84 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 14 454,17 € à la commune, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de MONT-SAINT-AIGNAN

Projet : Mise aux normes des bâtiments du centre sportif des Coquets. Le montant total des travaux s'élève à 475 261,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 95 052,20 € à la commune, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de GRAND-QUEVILLY

Projet : Extension du gymnase Eric Tabarly. Le montant total des travaux s'élève à 324 425,72 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 64 885,14 € à la commune, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de DUCLAIR

Projet : Restauration de l'église Saint-Denis. Le montant total des travaux s'élève à 793 557,29 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 119 033,59 € à la commune, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune d'YVILLE-SUR-SEINE

Projet : Travaux dans les bâtiments communaux. Le montant total des travaux s'élève à 58 528,63 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 705,72 € à la commune, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE

Projet N° 1 : Aménagement de la place de la Mairie. Le montant total des travaux s'élève à 34 210,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 842,00 € à la commune, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Construction d'une garderie périscolaire. Le montant total des travaux s'élève à 129 075,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 25 815,00 € à la commune, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de DEVILLE-LÈS-ROUEN

Projet : Travaux dans les bâtiments sportifs (gymnases Ladoumegue et Guynemer). Le montant total des travaux s'élève à 431 598,07 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 94 298,52 € à la commune, soit 21,85 % du montant HT des travaux, répartie comme suit :

- 39 894,52 € soit 25 % des dépenses liées à l'accessibilité évaluées à 159 578,07 €
- 54 404,00 € soit 20 % des dépenses liées au bâtiments communaux évaluées à 272 020,00 €.

- Commune d'HENOUVILLE

Projet N° 1 : Création d'une aire de jeux. Le montant total des travaux s'élève à 47 277,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 9 455,40 € à la commune, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Travaux de réhabilitation de l'église. Le montant total des travaux s'élève à 63 901,36 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 12 780,27 € à la commune, soit 20 % du montant HT des travaux.

Les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées sont approuvés et le Président est habilité à signer lesdites conventions.

Adoptée.

*** Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution Conventions à intervenir avec les communes d'Yville-sur-Seine, Saint-Aubin-Celloville et Hénouville : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0065 - Réf. 4058)**

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement est attribué selon les modalités définies dans les conventions financières aux communes suivantes, pour un montant total de 65 393,97 € :

- Commune d'YVILLE-SUR-SEINE

Projet : Travaux dans bâtiments communaux. Le coût total des travaux s'élève à 58 528,63 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 8 581,54 € à la commune, soit la totalité de l'enveloppe FAA, incluant 2019.

- Commune de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE

Projet N° 1 : Aménagement de la place de la Mairie. Le coût total des travaux s'élève à 34 210,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 10 263,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Projet N° 2 : Construction d'une garderie périscolaire. Le coût total des travaux s'élève à 129 075,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 13 195,92 € à la commune dans le cadre du FAA, correspondant au reliquat 2018 et à l'enveloppe 2019.

- Commune d'HENOUVILLE

Projet N° 1 : Création d'une aire de jeux. Le coût total des travaux s'élève à 47 277,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 14 183,10 € à la commune dans le cadre du FAA.

Projet N° 2 : Travaux de réhabilitation de l'église. Le coût total des travaux s'élève à 63 901,36 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 19 170,41 € à la commune dans le cadre du FAA.

Les termes des conventions financières à intervenir avec les communes pré-citées sont approuvés et le Président est habilité à signer lesdites conventions.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Administration générale - Convention de groupement de commandes à intervenir avec les communes de Rouen, Caudebec-lès-Elbeuf, Darnétal, Elbeuf-sur-Seine, Petit-Quevilly et Le Trait pour l'acquisition de lubrifiants, graisses, huiles et accessoires : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0066 - Réf. 3977)**

Les termes de la convention de groupement de commandes à intervenir avec les communes de Rouen, Caudebec-lès-Elbeuf, Darnétal, Elbeuf-sur-Seine, Petit-Quevilly et Le Trait relative à un marché d'acquisition de lubrifiants, graisses, huiles et accessoires nécessaires au fonctionnement de leurs garages sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention qui désigne la Ville de Rouen comme coordonnateur.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SAS DUNAS (Délibération n° B2019_0067 - Réf. 4054)**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 11 550 € à la SAS DUNAS pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville de Sotteville-lès-Rouen.

Les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SAS DUNAS sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit protocole.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Bihorel - Transfert de propriété rue du Docteur Caron - Propriété de Mr et Mme BASSEZ - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0068 - Réf. 3771)**

Une surface de 15 m² à détacher de la propriété de Monsieur et Madame BASSEZ Jean-Luc, actuellement cadastrée AL 80 est acquise selon des modalités définies par le commune de Bihorel, à savoir cette dernière prenant à sa charge les frais de géomètres, d'acte notarié et avec une contrepartie pécuniaire sur la base de l'estimation des domaines, soit 1 680 €. Cette surface qui est d'ores et déjà affectée à l'usage de trottoir, sera intégrée dans le domaine public métropolitain.

Le Président est habilité à signer l'acte se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Parc d'activités du Clos Allard - Retrait de la délibération du Bureau du 12 mars 2018 approuvant la cession d'une parcelle de terrain au profit de la SARL AF MAINTENANCE (Délibération n° B2019_0069 - Réf. 4002)**

Le Bureau a décidé de retirer, à la demande du bénéficiaire, la délibération du Bureau métropolitain en date du 12 mars 2018 décidant de céder une parcelle de terrain du lot 22 du Clos Allard, au profit de la SARL AF MAINTENANCE, cette dernière n'ayant pas obtenu son prêt à la construction auprès des établissements bancaires.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Parc d'activités du Clos Allard - Cession des parcelles AC 277 et AC 268 en totalité et AC 276 en partie au GROUPE PIERRES NORMANDES via la SNC ACTIVA - Modification du prix de cession (Délibération n° B2019_0070 - Réf. 4020)**

Le Bureau a décidé de modifier le prix de cession des parcelles AC 277, d'environ 6 000 m², la parcelle AC 268 d'environ 400 m² et une partie de la parcelle AC 276 de 600 m² sises Le Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf.

Ces parcelles sont cédées à la société de promotion immobilière GROUPE PIERRES NORMANDES via la SNC ACTIVA au prix négocié de 15 €HT/m² soit 105 000 €HT environ, auquel s'ajoute la TVA, dans les conditions fixées par la délibération du 25 juin 2018.

Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Gouy - Travaux de mise en sécurité de la RD 91 - Abrogation de la délibération B2017-0190 du 29 mai 2017 - Echange de parcelles avec les Consorts Alexandre - Acte(s) à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0071 - Réf. 2494)**

Le Bureau a autorisé l'échange à titre gratuit et sans soulte des parcelles appartenant actuellement aux Consorts ALEXANDRE et à la Métropole Rouen Normandie.

Il est décidé de constater la désaffectation et le déclassement de l'emprise du domaine public métropolitain correspondant aux parcelles cadastrées section B n° 841 et 842, d'intégrer, après échange la parcelle cadastrée section B n° 856 au domaine public métropolitain et d'abroger la délibération B2017-0190 du 29 mai 2017. Le Président est habilité à signer le ou les acte(s) correspondant(s). Les frais liés à l'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de La Neuville-Chant-d'Oisel - Acquisition foncière pour aménagement de l'impasse du Coucou - Acte à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2019_0072 - Réf. 3956)

Le Bureau a autorisé l'acquisition du lot 17B, d'une surface de 24 m², appartenant à Monsieur et Madame CREPIN, à titre gratuit, étant précisé que les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie. Il sera procédé à l'intégration, après acquisition, du lot 17B dans le domaine public métropolitain.

Le Président est habilité à signer le ou les acte(s) correspondant(s).

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen - Bassin rue des Rouliers - Traité d'adhésion à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2019_0073 - Réf. 4046)

Le versement de l'indemnité relative à l'expropriation de l'emprise foncière cadastrée section AD n° 1014, d'une contenance de 480 m², située sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen provenant de la division de l'emprise cadastrée section AD n° 18, d'une contenance totale de 994 m², d'un montant total de 11 290 € à répartir entre les co-indivisaires au prorata de leurs droits dans le bien est autorisé.

Les termes du traité d'adhésion établi par acte notarié sont approuvés et le Président est autorisé à le signer. Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge exclusive de la Métropole.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Quevillon - Acquisition de parcelles de terrain - Attribution par la SAFER - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2019_0074 - Réf. 3876)

L'acquisition des parcelles figurant au cadastre de la commune de Quevillon, section B n° 257, 400 et 401, d'une surface totale de 1ha 84a 59ca est autorisée pour un montant de 11 780 € ainsi que le paiement des frais d'actes notariés correspondants et des frais de diagnostic amiante.

Le Président est habilité à signer les actes authentiques correspondants ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Rétrocession de voie nouvelle rue Linné - Classement dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2019_0075 - Réf. 2542)

L'acquisition d'une emprise d'une surface de 550 m² environ, cadastrée section HX n° 546 et 547 pour partie dont la société ADIM – SCI EXELSIA est propriétaire, est autorisée au prix de 168 866,33 €TTC (incluant 28 144,39 € de TVA sur prix total) ainsi que la prise en charge des frais d'acte afférent.

Sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de ladite emprise dans le domaine public métropolitain.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Aubin-Epinay - Chemin du coffre - Acquisitions de parcelles pour aménagement de la voie - Actes à intervenir : autorisation de signature - Classement dans le domaine public métropolitain** (Délibération n° B2019_0076 - Réf. 4049)

Les parcelles AB 812, 816, 817 et 814 sont acquises à titre gratuit. Le Bureau acte le changement de propriétaire de la parcelle AB 817 intervenu après la délibération du 18 décembre 2017.

Sous réserve et après régularisation des actes d'acquisition, ces parcelles seront classées dans le domaine public métropolitain.

Le Président est habilité à signer les actes se rapportant à ce dossier, étant précisé que les frais seront à la charge de la Métropole.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf - Occupation de parcelles - Bail au profit de l'association CORE Section Tennis - Arriérés de loyers - Protocole transactionnel à intervenir avec le Saint Aubin Tennis Club (SATC) : autorisation de signature** (Délibération n° B2019_0077 - Réf. 4014)

Les termes du protocole transactionnel à intervenir avec l'association Saint Aubin Tennis Club sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit protocole. La somme due par l'association qui s'élève à 6 500 € est étalée sur une période de 5 ans, à raison d'un versement semestriel de 650 €.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal - rue de la Loge aux Pauvres - Acquisition pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0078 - Réf. 4009)**

Les parcelles cadastrées section AV n° 30 et 102, d'une surface totale de 1 195 m², sont acquises à titre gratuit et sans indemnité.

Sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de ces parcelles dans le domaine public métropolitain.

Le Président est habilité à signer l'acte se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature (Délibération n° B2019_0079 - Réf. 3932)**

La signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération est autorisée et le Président est habilité à signer lesdits marchés ainsi que les actes afférents.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Messieurs Frédéric SANCHEZ, Laurent BONNATERRE, David LAMIRAY et Cyrille MOREAU à Logroño, en Espagne, au festival d'architecture et d'art environnemental "Concéntrico" (Délibération n° B2019_0080 - Réf. 4021)**

Un mandat spécial est accordé à Messieurs Frédéric SANCHEZ, Cyrille MOREAU, David LAMIRAY et Laurent BONNATERRE pour participer à la 5ème édition du Festival Concéntrico qui se déroulera du 26 avril au 1^{er} mai 2019 à Logroño en Espagne.

La prise en charge des frais engagés par Monsieur Frédéric SANCHEZ et les élus métropolitains susvisés, est autorisée sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement.

La prise en charge des frais engagés par les agents participant à ce déplacement est autorisée sur présentation des pièces justificatives et dans la limite des frais engagés.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Mise en place de permanences à la station d'épuration de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (Délibération n° B2019_0081 - Réf. 4013)**

La mise en place d'une permanence de nuit pour assurer la surveillance de l'incinérateur et de la station d'épuration de Saint-Aubin-lès-Elbeuf est adoptée et sera rémunérée selon les indemnités fixées par l'arrêté du 16 avril 2015.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Relations internationales et coopération décentralisée - Aide d'urgence - Participation au fonds de solidarité des collectivités françaises de Cités Unies France pour le Mozambique - Convention à intervenir avec Cités Unies France : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0082 - Réf. 4152)**

Une aide de 5 000 € est accordée au fonds de solidarité des collectivités françaises pour le Mozambique de Cités Unies France, au titre du soutien à une action de solidarité internationale après les destructions de la tempête tropicale qui a touché le Mozambique et la ville de Beira le 16 mars 2019.

Les termes de la convention sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 35.